



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-157

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2025-05-28-00008 - Arrêté n ° DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/157 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2025 (1 page)	Page 3
84-2025-06-03-00025 - Arrêté n ° DECPVP/XIII/25/156 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2025 (2 pages)	Page 4
84-2025-06-02-00021 - Arrêté n ° DECPVP/XIII/25/161relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2025 (2 pages)	Page 6
84-2025-06-03-00023 - Arrêté n ° DECPVP/XIII/25/170 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle et au certificat de spécialisation de niveau 3 session d'examen 2025 (3 pages)	Page 8
84-2025-06-05-00009 - Arrêté n ° DECPVP/XIII/25/175 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2025 (2 pages)	Page 11
84-2025-06-02-00020 - DECPVP/XIII/25/162 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2025 (2 pages)	Page 13
84-2025-06-03-00024 - DECPVP/XIII/25/169 relatif au jury de délibération du certificat d'aptitude professionnelle session d'examen 2025 (3 pages)	Page 15

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° : DECPOLEVOIEPRO/XIII25/157
Affaire suivie par : Sandrine Ottaviano
Tél : 04 56 52 46 83
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLEVOIEPRO/XIII/25/157 du 28 mai 2025

- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant :

CAP opérateur/opératrice logistique

est composé comme suit pour la session 2025 :

BIGARD FRANCK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT / EMPLOYEUR
MAILLET CEDRIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL.NORMALE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE – CHAMBERY	VICE-PRESIDENT
JEANTON STEPHAN	AGENT CONTRACTUEL 2ND DEGRE 1ERE CAT. LP LYC METIER LA CARDINIÈRE – CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
VALADE PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL / SALARIEE

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME le : jeudi 03 juillet 2025 à 13 : 30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DECPVP/XIII/25/156

Affaire suivie par : Elodie Cornillon
Tél : 04 56 52 46 97
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPVP/XIII/25/156 du 3 juin 2025

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP électricien
CAP décolletage
CAP transport par câbles et remontées mécaniques

est composé comme suit pour la session 2025 :

BENMAIZA MORAD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE – GRENOBLE	PRESIDENT
BERTHELOT BRUNO	ENSEIGNANT CFA BTP 73 – SAINT ALBAN LEYSEE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
BIOT MATHIS	PROFESSEUR CONTRACTUEL - LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GAVINET TOMMY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
MERT ALI	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
NORAZ STEPHANE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE MAURIENNE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
NOUR MUSTAPHA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPC PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES	VICE-PRESIDENT
ZERARI SLIMAN	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE - GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER PABLO NERUDA le :

Judi 3 juillet 2025 à 09:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n°DECPVPXIII/25/161

Affaire suivie par : Nicolas DUEZ
Tél : 04 56 52 46 98
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECPVP/XIII/25/161 du 2 juin 2025

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP installateur en froid et conditionnement de l'air
- CAP monteur en installation sanitaire
- CAP monteur en installation thermique

est composé comme suit pour la session 2025 :

CHARBONNEL PIERRE	PROFESSIONNEL RETRAITE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
CHATELAN JOEL	PROFESSIONNEL SALARIE MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	MEMBRE PROFESSIONNEL
CHIMOT THOMAS	ENSEIGNANT CFA BTP 73 – ST ALBAN LEYSSE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DREVON PASCAL	ENSEIGNANT LPO HECTOR BERLIOZ – LA COTE SAINT ANDRE	VICE-PRESIDENT
PARRA STEPHANE	PROFESSIONNEL EMPLOYEUR MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT
VALLVERDU SPITZ KAREN	ENSEIGNANT LP JEAN CLAUDE AUBRY – BOURGOIN JALLIEU	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYCEE DES METIERS JEAN CLAUDE AUBRY le :

Lundi 7 juillet 2025 à 13:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf N°DECPVP/XIII/25/170
Affaire suivie par : Christine Aloujes
Tél : 04 56 52 46 89
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPVP/XIII/25/170 du 3 juin 2025

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP commercialisation et services en hôtel-café-restaurant
- CAP cuisine
- Certification de spécialisation cuisinier en dessert de restaurant
- Certification de spécialisation employé barman

est composé comme suit pour la session 2025 :

BALLON SYLVAIN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
GAYET SEBASTIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT
LAFFONT RAYMOND	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	PRESIDENT
PRIEST DORIAN	MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
RIGOURD ANITA	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT GENERAL	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
SIVELLE LOIC	MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL

Article 2 : Le jury se réunira au Tremble le : lundi 7 juillet 2025 à 14:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Le recteur de l'académie
Philippe Dulbecco**

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DECPVP/XIII/25/175
Affaire suivie par : Fatiha Adnane
Tél : 04 56 52 46 96
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPVP/XIII/25/175 du 5 juin 2025

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

CAP Conducteur agent d'accueil en autobus et autocar

CAP Conducteur livreur de marchandises

CAP Conducteur routier "marchandises"

est composé comme suit pour la session 2025 :

GAILLARD CHRISTOPHE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY	PRESIDENT
GUIDER DELPHINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
MASSY MATHIEU	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL
NICOLLE JULIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	VICE PRESIDENT
PEDRETTI CEDRIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – CHAMBERY EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
TROUILLET CELINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LOUIS ARMAND le : lundi 07 juillet 2025 à 09:30

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DEC/PVP/XIII/25/162
Affaire suivie par : Manon Rolin-
Gokkus
Tél : 04 56 52 46 88
Mél : manon.rolin-gokkus@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPVP/XIII/25/162 du 2 juin 2025

Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations de l'examen suivant :

CAP agent de propreté et d'hygiène
CAP propreté de l'environnement urbain collecte et recyclage
CAP production et service en restaurations

est composé comme suit pour la session 2025 :

LARDIERE Laurent	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT
AUDET Lucie	PROFESSEUR DE LYCEES PROF .CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT- FONTAINE	VICE-PRESIDENTE
AUGRIS Emeline	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT- FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL
FISCHER Robin	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	MEMBRE DE LA PROFESSION EMPLOYEUR
IDIR Kamal	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT-FONTAINE	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
VIANDE Romuald	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION-GRENOBLE	MEMBRE DE LA PROFESSION SALARIE

Article 2 : Le jury se réunira au LP Jacques Prévert à Fontaine le : mardi 24 juin 2025 à 9h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Philippe Dulbecco

Pôle de la voie professionnelle
Réf n° DECPVP/XIII/25/169
Affaire suivie par : Fatiha Adnane
Tél : 04 56 52 46 96
Mél : dec.pro-cap@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPVP/XIII/25/169 du 3 juin 2025

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;

Article 1 : Le jury de délibérations des examens suivants :

- CAP Maintenance des matériels option A - Matériels agricoles
- CAP Maintenance des matériels option B - Matériels de construction et de manutention
- CAP Maintenance des matériels option C- Matériels d'espaces verts
- CAP Maintenance des véhicules option A - Voitures particulières
- CAP Maintenance des véhicules option B - Véhicules de transport routier
- CAP Maintenance des véhicules option C - Motocycles
- CAP Peinture en carrosserie
- CAP Réparation des carrosseries
- CAP Peintre automobile
- CAP Carrossier automobile
- CAP Maintenance nautique

est composé comme suit pour la session 2025 :

BELLEVILLE ERIC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT
DAURIS ALEXANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE EMPLOYEUR	MEMBRE PROFESSIONNEL
DORMEAU SEBASTIEN	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE	PRESIDENT
FOURNIOL JEAN-PIERRE	PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE-PRESIDENT

MARTIN FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE SALARIE	MEMBRE PROFESSIONNEL
SAIGNOL LAETITIA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	MEMBRE DE L'ENSEIGNEMENT

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER le : jeudi 03 juillet 2025 à 14:00

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie

Pilippe Dulbecco

